

Contact presse



Lou-Anne Guilbert - Attachée de
presse

06 10 07 48 26

louanne.guilbertpro@gmail.com

<https://www.40millionsdautomobilistes.com>

<https://greenolis.fr>

Rétrogaz

*Et si on savait
votre voiture ?*

Comment devenir Crit'Air 1 ?



<https://www.40millionsdautomobilistes.com>

NOTES



COMMUNIQUÉ
Paris, le 30/10/2023

LE RETROFIT GPL, UNE SOLUTION POUR PERMETTRE AUX VEHICULES THERMIQUES ANCIENS DE POLLUER MOINS ET DE CONTINUER A CIRCULER DANS LES ZFE.

Conformément aux lois dites de « Transition énergétique pour la Croissance verte » et « d'Orientation des Mobilités » votées respectivement en août 2015 et en décembre 2019, 11 grandes métropoles françaises ont à ce jour mis en œuvre une Zone à Faibles émissions mobilité, dont la particularité est d'interdire la circulation des véhicules les plus anciens, sur la base de leur classement par les Certificats Qualité de l'Air, aussi appelés « vignettes Crit'Air ». En 2025, selon la loi « Climat et Résilience », ce sont 43 moyennes et grandes villes du territoire métropolitain qui seront concernées par cette obligation.

ZFE : 1 véhicule sur 2 interdits de circuler dans 1 an !

On estime ainsi qu'environ 48 % des véhicules composant le parc automobile roulant actuel seront interdits à la circulation dans les ZFE-m, soit plus de 13,4 millions de voitures particulières classées Crit'Air 3, 4, 5 ou non-classées, auxquelles il faudra ajouter, à plus long terme, 14,2 millions de voitures particulières classées Crit'Air 2.

Or, d'après le *Baromètre des Zones à Faibles Émissions* de mars 2022 de l'Institut CSA pour l'association Éco Entretien, plus d'un tiers (36 %) des propriétaires d'un véhicule frappé d'une interdiction au sein des ZFE ne dispose pas « d'un euro » pour changer de voiture et en acquérir une satisfaisant aux exigences environnementales prescrites dans le cadre de la mise en place des ZFE. Ce sont autant d'usagers qui pourraient voir leur mobilité quotidienne gravement remise en cause si aucune solution alternative efficace n'est mise à leur disposition.

Et si on savait votre voiture ? Devenez Crit'Air 1

La loi prévoit désormais la possibilité de convertir les véhicules à motorisation Diesel à l'hybridation GPL (gaz de Pétrole liquéfié). Ce processus permet de réduire les émissions polluantes des véhicules et de les rendre légitimes et éligibles à la vignette Crit'Air 1, les autorisant ainsi à circuler au sein des ZFE. Une solution à la fois vertueuse, abordable et efficace pour préserver la mobilité de millions d'usagers et éviter la mise au rebut de véhicules en parfait état de fonctionnement, tout en favorisant le verdissement du parc automobile.

« 40 millions d'automobilistes » a testé pour vous...

L'hybridation diesel-GPL est longtemps apparue impossible pour de nombreux techniciens, laissant les automobilistes rouler au diesel sans aucune solution pour mettre leur véhicule en conformité avec la loi.

Chaque véhicule qui subit une conversion fait l'objet d'une réception à titre isolé, qui atteste qu'il est conforme aux règles d'homologation en vigueur. Comme n'importe quel véhicule roulant au GPL, il devient alors éligible à la vignette Crit'Air 1, et ce quelle que soit sa date de première mise en circulation, assure Iphigénie KAMENI.

Pour s'assurer de la fiabilité et de l'efficacité de la procédure, « 40 millions d'automobilistes » a réalisé un court film documentaire pour lequel l'association a soumis à la conversion une Volkswagen New Beetle de 2003, affublée d'un certificat Crit'Air 3 et donc interdite à la circulation dans les ZFE.

Le retrofit hybride-GPL, pour qui ?

Tous les véhicules thermiques, essence ou diesel, quel que soit leur modèle et leur âge, peuvent techniquement bénéficier d'une conversion à l'hybride GPL. La procédure est particulièrement intéressante pour les usagers qui sont propriétaires d'un véhicule qui n'a – ou n'aura bientôt – plus le droit de circuler dans une ZFE, et qui n'ont pas les moyens financiers d'en acquérir un neuf ou plus récent. Le retrofit s'adresse aussi aux automobilistes qui souhaitent simplement faire des économies sur leurs frais de carburants ainsi qu'à ceux dont le véhicule est en parfait état de fonctionnement ne mérite pas la casse.

La preuve en 3 exemples

Margot

Margot possède une Renault Twingo essence de 2006, Crit'Air 3. Elle fait environ 10 000km/an et a une consommation moyenne de 5,8 L/100 km.

Margot va économiser **431€ par an, soit 39,76 %**.

Sylvain

Sylvain roule avec une Volkswagen Touran de 2009, diesel, classée Crit'Air 3. Avec 18 000km parcourus annuellement et une consommation moyenne de 6,8 L/100 km, Sylvain va économiser **455€, soit 18,5 %**.

Alice

Alice circule en Renault Mégane, de 2005, essence et Crit'Air 3. Près de 15 000km annuels et une consommation moyenne de 6,8 L/100 km.

Avec le kit, Alice va économiser **758€, soit 39,75 %**.

Pourquoi rouler au GPL ?

Les avantages à rouler au GPL sont nombreux, bien qu'encore mal connus en France. Rouler au GPL, c'est sûr car depuis l'année 2000, tous sont obligatoirement équipés d'une soupape de sécurité, qui permet d'éviter une surpression du gaz en cas de fortes températures. Un nouvel engouement pour ce carburant apparaît cependant depuis quelques années, en vertu de ses bonnes performances environnementales et de son coût peu élevé.

Rouler au GPL permet en effet une réduction des émissions de CO2 de l'ordre de -15 % par rapport aux voitures essence et une réduction très importante des émissions de particules. De bonnes performances environnementales qui le rendent éligible dans tous les cas à la vignette Crit'Air 1, précieux sésame permettant de circuler dans les Zones à faibles émissions.

De plus, le GPL est actuellement le carburant le moins cher en station-service (moins d'un euro par litre),

ce qui lui vaut d'être également très économique à l'usage, malgré une légère surconsommation par rapport aux carburants fossiles traditionnels. Enfin, le double système d'alimentation et les 2 réservoirs qui équipent les véhicules fonctionnant au GPL permet d'améliorer considérablement leur autonomie d'effectuer + de 1000km sans passer à la pompe.

Témoign 2 :

Étudiante en communication, habite en ville
Voiture diesel de 2008, Crit'air 4, 120 000km
étudiante, pas les moyens de changer mais touché par ZFE



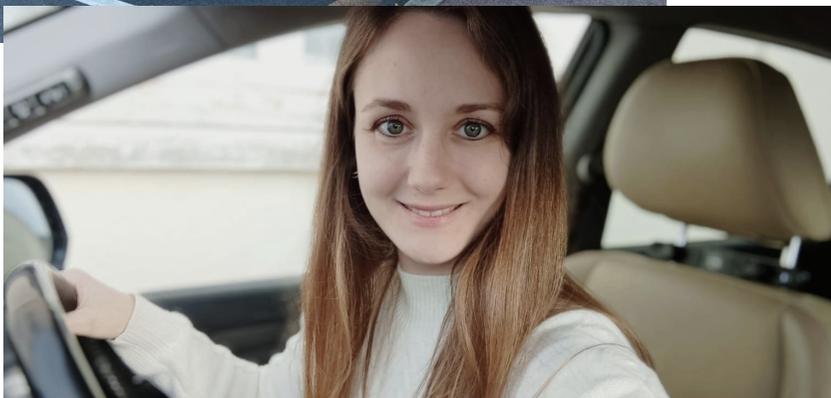
Pour obtenir les coordonnées de nos deux témoins et suivre les étapes de la transformation de leur voiture, merci de prendre contact avec Lou-Anne Guilbert au **06 10 07 48 26** ou **louanne.guilbertpro@gmail.com**

On vous propose de suivre les mêmes étapes avec nos témoins

Témoignage 1

Jeune maman, professionnelle de santé : diététicienne, habite en zone péri-urbaine.

Voiture diesel de 2009, Crit'air 3



Et si on économisait ?

Avec un taux d'inflation de **+5,2%** en 2022 selon l'INSEE, le gasoil, comme l'essence, deviennent un luxe. Or, pour + de 2 français sur 3, la voiture est essentielle au quotidien.

Pourtant, plus de la moitié des français n'est pas en mesure d'acquérir une voiture électrique : soit par manque de moyens, soit par manque d'installation.

Vous souhaitez continuer d'utiliser votre véhicule partout, sans en changer, et en économisant ?

Rétrogaz est la solution.

?
? **Rétrogaz c'est quoi ?** ?

Rétrogaz, c'est 40% d'économie sur votre facture de carburant !

Iphigénie Kameni - PDG Rétrogaz

"La conversion au gaz, c'est la garantie d'accéder au carburant le - cher tout en conservant sa voiture, essence ou diesel"



Comment ?

La conversion coûte en moyenne **3000€** pour les véhicules légers, et **8000€** pour les poids lourds.

Il ne faut que **2 jours** de travaux et le tour est joué !

Et la rentabilité ?

Le temps de rentabilité dépend de la consommation du véhicule, de son type de motorisation et du nombre de kilomètres parcourus.

Prenons 3 exemples :



Margot a une Renault Twingo essence de 2006, Crit'Air 3. Elle fait environ 10 000km/an et a une consommation moyenne de 5,8 L/100 km. Margot va économiser 431€ par an, soit 39,76 %.

Sylvain roule avec une Volkswagen Touran de 2009, diesel, classée Crit'Air 3. Avec 18 000km parcourus annuellement et une consommation moyenne de 6,8 L/100 km, Sylvain va économiser 455€, soit 18,5 %.



Alice circule en Renault Mégane, de 2005, essence et Crit'Air 3. Près de 15 000km annuels et une consommation moyenne de 6,8 L/100 km. Avec le kit, Alice va économiser 758€, soit 39,75 %.

Rétrogaz pour qui ?

Rétrogaz convient pour **toutes** les voitures, **diesel comme essence**. Elles bénéficieront de la double nationalité : gasoil-GPL ou essence-GPL.



3

Les travaux commencent ! Pose du kit GPL.

4

La voiture doit passer à la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), afin de vérifier la conformité du véhicule



5

Retour de Chouvette entre les mains de son propriétaire.



Dites bonjour à votre nouvelle vignette
Crit'Air 1 !



Rétrogaz, comment ça roule ?

Présentation du véhicule

Volkswagen Coccinelle New Beetle verte de 2003, 200 000 km, classée Crit'air 3



Et si on donnait un coup de jeune à votre voiture ?

Au 1er janvier 2023, le parc automobile en circulation se compose de **38,9 millions** de voitures.

L'âge du parc automobile français est passé de **9,3 ans en 2011 à 11 ans en 2022**.

Iphigénie Kameni - PDG Rétrogaz

“Pour le même parc, on pourrait réduire de 20% les émissions polluantes”



1

La voiture doit obligatoirement valider un contrôle technique de moins de 6 mois.

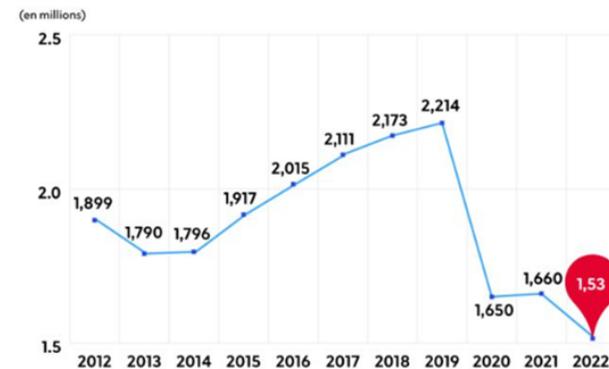
2

Laisser la voiture entre de bonnes mains.



Les immatriculations de voitures neuves en France depuis 2012

L'argus



Données NGC Data®



Philippe Nozière - Président 40 Millions d'Automobilistes

“Un parc qui vieillit c'est une amélioration des émissions polluantes qui ne se fait pas”



ZFE : Environ 1 véhicule sur 2 interdit de rouler.

Les Zones à Faibles Émissions (ZFE) en France sont des zones géographiques où la circulation des véhicules les plus anciens est restreinte. L'objectif annoncé est d'améliorer la qualité de l'air.

En général, les ZFE sont mises en place dans les grandes agglomérations où la pollution de l'air est un problème significatif.

Les véhicules ciblés par ces restrictions sont dans la majorité des cas des véhicules à motorisation diesel. Les restrictions peuvent varier d'une ZFE à une autre, mais elles impliquent souvent des interdictions ou des limitations de circulation arbitraires pour des véhicules en parfait état de fonctionnement.

Les conducteurs de véhicules visés par ces restrictions peuvent être soumis à une amende de 68€ s'ils circulent dans la ZFE sans autorisation.



Que dit la loi ?

Toute modification de la conception d'un véhicule commercialisé et homologué par un constructeur automobile doit obtenir l'autorisation du constructeur avec deux exceptions :

Le retrofit électrique :

Où le retrofit est considéré comme l'équivalent d'un constructeur automobile et peut homologuer à ses frais un type de véhicule converti en électrique.

Le rétrogaz, retrofit en énergie gaz :

Où le véhicule peut être converti par le retrofit et faire l'objet d'une RTI (Réception à Titre Isolé) en installant un kit de conversion gaz qui répond à la réglementation européenne R67-01 en version GPL et R110 en version Gaz Naturel.

Rétrogaz

La conversion Rétrogaz consiste à ajouter, en plus du système d'injection et du carburant d'origine, un deuxième système d'injection gaz composé d'un kit homologué (réservoir gaz, calculateur gaz, injecteurs gaz, ...).

Cette conversion Rétrogaz se traduit pour un véhicule essence par changer la source d'énergie unique essence en deux sources d'énergie essence et gaz et pour un véhicule diesel par changer la source d'énergie unique gazole en deux sources d'énergie gazole et gaz.

Cette conversion sera suivie par une transmission du dossier de Réception à Titre Isolé « aux Mines » (DRIEE/DREAL/DEAL) avec notamment tous les certificats d'homologation européens des composants montés, et après vérification du dossier, d'une convocation pour inspection physique du véhicule sanctionnée par le procès-verbal de réception RTI.

Une fois obtenu le procès-verbal de réception à titre isolé, il faut commander une nouvelle carte grise qui du fait du procès-verbal sera modifiée en case P.3 (énergie). Le code EG (Essence-Gaz) ou G2 (Gazole-Gaz), en référence à l'Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules, apparaîtra désormais.

Cette modification permettra ensuite de commander une vignette Crit'Air 1 au titre des véhicules gaz* en référence à l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émissions.

